

Délibération 2026-017

Délégation du Conseil au Président

L'an deux mille vingt-six, le neuf Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 3 Avril 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Aïxia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Pierre CRESUT a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

Conseiller absent excusé

M. Jean-Marc DUMOULIN

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Exposé

Madame la Présidente indique que le Conseil peut, sur délibération, déléguer certaines de ses attributions au Président. Il s'agit de permettre un fonctionnement plus souple. En cas d'utilisation de cette délégation, le Président doit en rendre compte lors d'un Conseil Communautaire.

L'article L.5211-10 du CCCT, exclut la possibilité de délégation dans le cadre :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte financier unique,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#),
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations proposées sont :

- Décider de la conclusion et de la révision de contrats de bail pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 5 000 euros,
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et les réaménagements de dette n'alourdissant pas la charge en intérêt ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi qu'à la mobilisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un million d'euros,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 350 000 euros HT pour les travaux et 216 000 euros HT pour les fournitures courantes et prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce de manière générale et dans tous les domaines,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- Signer les compromis de vente en particulier sur les zones d'activités où la Communauté de Communes est propriétaire de foncier, sous réserve qu'une délibération exposant les termes de la vente soit prise avant l'acte authentique.

REÇU EN PREFECTURE
LE 13/04/2026

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les délégations de la Présidente, telles que présentées supra ;
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. Julien ASSIE

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Caroline VILLA



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

13 AVR. 2026

31 UO34
20 40 51
10 75 84